

Règlement Jeu-Concours

Le PréO Scène Oberhausbergen

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Mairie d'Oberhausbergen située au 88 route de Saverne 67205 Oberhausbergen

Organise de septembre 2021 à juin 2022, des jeux gratuits sans obligation d'achat intitulé : « Jeu-Concours gagner des places de spectacle » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plates-formes facebook.com et Instagram.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- en likant la publication sur la page : <https://www.facebook.com/lepreo>
- en identifiant la personne accompagnatrice dans un commentaire

- en répondant à la réponse à la question posée en commentaire

—

Ce jeu-concours n'est ni organisé ni parrainé par Facebook ou Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook ou Instagram.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook /Instagram- pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le(a) gagnant(e) sera tiré(e) au sort et annoncé à la date indiquée dans une story du jeu.

Le(a) gagnant(e) sera contacté(e) directement après le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 2 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera le(a) gagnant(s) parmi les participants ayant répondu correctement à la question en commentaire.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot précisé dans le post, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 x 2 places selon le spectacle indiqué dans le post

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu par simple demande à la société organisatrice et est disponible en lien de la publication pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun frais n'étant engagé pour la participation à ce jeu-concours, il n'y aura pas de remboursement de frais de participation.

FIN DU JEU ET RÉSULTAT

Annonce du gagnant tiré au sort sur instagram à la date indiqué sur le post

.